

## Annexe I: Barème des contributions de financement

La contribution de financement est calculée sur base du tonnage d'emballages industriels déclaré.  
(voir grille de calcul au verso).

### Contributions de financement

Tarifs (hors TVA) par tonne d'emballages industriels déclarés	2005 - 2006 2007 - 2008	2009	2010
<b>Emballages perdus</b>	<b>€ par tonne</b>		
Papier, carton, métal, verre, autres fibres naturelles recyclables, bois et autres matériaux recyclables	3,50	13	13,75
Plastique recyclable	3,50	35,50	37,50
Plastique recyclable secteur de la construction <sup>(1)</sup>	3,50	40,50	47,50
Matériaux non-recyclables (plastique non-recyclable compris)	3,50	43,50	50,50
<b>Emballages réutilisables</b>	0	0	0

<sup>(1)</sup> Il s'agit de tous les films, housses et sacs en plastique de produits destinés au secteur de la construction.

### Contribution de financement minimale

La contribution de financement minimale s'élève à :

- Première année d'adhésion: € 123
- Années suivantes d'adhésion: € 37

### Droit d'entrée

Il s'agit d'un droit d'entrée unique de 25% calculé sur la contribution de financement due pour l'année civile en cours.

### Taxe sur la valeur ajoutée

Les contributions de financement sont soumises à la TVA de 21%.

Tout paiement doit être effectué au moyen d'un virement sur l'un des comptes bancaires de VAL-I-PAC suivants:  
ING BE77 3101 2794 8342 / KBC BE36 4324 0185 5181 / BNP Paribas Fortis BE28 2100 3449 0020.

### Adhésion rétroactive

Le système VAL-I-PAC est ouvert aux entreprises qui souhaitent se mettre en ordre en ce qui concerne leurs obligations de reprise et d'information. VAL-I-PAC doit appliquer une adhésion rétroactive pour les cinq années civiles précédant l'année d'adhésion, à l'exception des années pour lesquelles:

1. aucun emballage n'a été mis sur le marché belge;
2. le responsable d'emballages établit de façon probante qu'il a rempli son obligation de reprise, seul ou en contractant avec une tierce personne;
3. le responsable d'emballages a subi une sanction pénale prévue à l'article 32 de l'Accord de Coopération.

Cette formule met l'adhérent à l'abri des amendes individuelles (pénales et administratives) prévues par l'Accord de Coopération pour ne pas avoir rempli son obligation de reprise individuellement. Les amendes administratives sont de € 500 et € 1000 la tonne d'emballages industriels non-valorisés ou non-recyclés.

La contribution financière associée à cette procédure est calculée comme suit :

- 2009 : contribution sur base du tarif de 2009
- 2008-2005 : contribution sur base de 3,50 €/tonne par année (quel que soit le matériau d'emballage).

## Grille de calcul des contributions de financement

	Adhésion rétroactive
Année 2010	Tonnage de la déclaration d'adhésion x tarif 2010
Année 2009	Tonnage de la déclaration d'adhésion x tarif 2009
Année 2008	Tonnage de la déclaration d'adhésion x 3,50 €/tonne *
Année 2007	Tonnage de la déclaration d'adhésion x 3,50 €/tonne *
Année 2006	Tonnage de la déclaration d'adhésion x 3,50 €/tonne *
Année 2005	Tonnage de la déclaration d'adhésion x 3,50 €/tonne *
Droit d'entrée	Tonnage de la déclaration d'adhésion x tarif 2010 x 0,25

\* Le tarif exceptionnellement bas de 3,50 €/tonne vise à limiter le coût de rétroactivité. La Commission Interrégionale de l'Emballage peut cependant imposer à une entreprise qui n'est pas en ordre avec l'obligation de reprise et d'information, une adhésion rétroactive à VAL-I-PAC aux tarifs qui étaient d'application au cours des années concernées. N'hésitez pas à nous contacter au 02/456.83.10 pour plus d'informations à ce sujet.

### L'entreprise utilise le tonnage 2010 comme base de calcul de sa contribution rétroactive.

Si le résultat de l'opération (tonnage x tarif) est inférieur ou égal à €123 pour la première année d'adhésion, une contribution de financement minimale de €123 est due pour la première année d'adhésion.

Si le résultat de l'opération (tonnage x tarif) est inférieur ou égal à €37 pour la deuxième année d'adhésion et pour les années suivantes, une contribution de financement minimale de €37 est due pour ces années d'adhésion.

Les tonnages provisoires mentionnés lors de l'adhésion serviront de base pour les années rétroactives.

Dans le cas où ceux-ci ne sont pas représentatifs pour les années précédentes, veuillez prendre contact avec VAL-I-PAC au 02/456.83.10.